

PROMESSE DE 90 JOURS



GARANTIE PROMESSE DE 90 JOURS

Si, pour une raison quelconque, l'acheteur initial d'un pneu couvert par la garantie n'est pas complètement satisfait, celui-ci peut être retourné au revendeur dans les 90 jours suivants l'achat pour un remboursement du prix d'achat total du pneu couvert par la garantie. Les pneus qui deviennent inutilisables durant la période de 90 jours sont aussi couverts par la garantie limitée mais ne sont pas éligibles au remplacement sous cette promesse de satisfaction. Les frais de montage, de démontage ou autres services fournis par le revendeur ainsi que les taxes applicables sont à la charge de l'acheteur.

La facture d'achat originale doit accompagner toute réclamation.



MICHELIN